


<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 18 Novembre 2019</p>	<p>Envoyé en préfecture le 26/11/2019 Reçu en préfecture le 26/11/2019 Affiché le  ID : 074-200070852-20191118-CC_175_2019-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 28 Suppléant : 1 Absents : 4 Pouvoirs : 4 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 175/2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit Novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 13 Novembre 2019</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Mylène DUCLOS donne son pouvoir à Jean-Yves MÂCHARD, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX. Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL.</p> <p>Suppléant : Jean-Louis MAGNIN représenté par Jean SOGNO</p> <p>Absents : Carine LAVAL, Grégoire LAFEVERGES, Bruno PENASA, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Alain CAMP est désigné secrétaire de séance</p>	

OBJET : FINANCES – Création d'un budget annexe concernant la zone d'activités économiques (ZAE) de Culaz sur la commune de Challonges

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente pour le développement économique, la création, gestion et l'entretien des ZAE en matière d'aménagement de zones artisanales ou industrielles (compétence obligatoire).

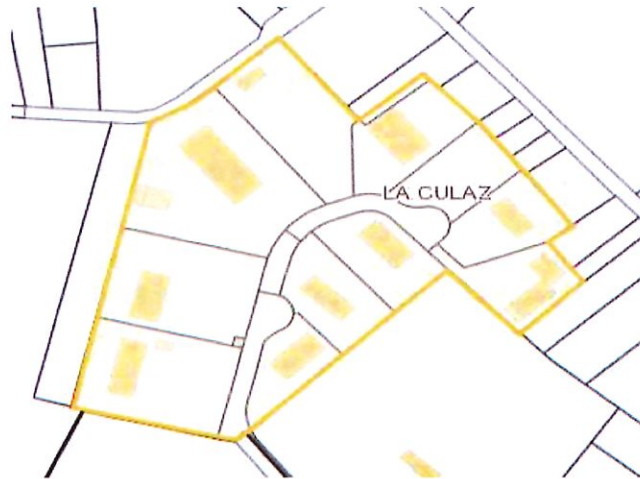
Considérant que la CC Usse et Rhône projette de terminer l'aménagement d'une zone d'activités économiques (ZAE) à Challonges 74 – lieu-dit la Culaz, projet initié par la commune de Challonges, avant la création de la CCUR.

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire l'opération consiste à se doter du budget annexe conformément à l'exercice de la compétence du développement économique pour les ZAE dans lesquelles il reste un ou des lots à vendre. Il précise que c'est le cas de la ZAE de la Culaz, sise à Challonges.

Le Président indique que la DGFIP a clairement notifié l'obligation de création d'un budget annexe spécifique.

Il rappelle qu'il est nécessaire de créer un budget annexe afin d'individualiser les opérations relatives aux études, à l'aménagement et à la commercialisation des futurs lots de cette ZAE. Il informe que ce dernier sera assujéti à une TVA de droit et fonctionnera commun budget « lotissement ».

Il précise la surface de la ZAE à travers le plan ci-dessous :



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE la création d'un budget annexe « ZAE de la Culaz », dans la Commune de Challonges, pour l'aménagement, la finalisation de la commercialisation de lots sis dans d'une zone d'activités économiques, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DIT que ce budget sera assujéti de droit à la TVA et relèvera de la nomenclature M14 « « TVA lotissement ».

DEMANDE que ce budget bénéficiera d'un numéro d'immatriculation à obtenir auprès de la Préfecture, d'un numéro INSEE et d'un numéro HELIOS auprès de la Trésorerie.

DONNE les pouvoirs au Président pour l'enregistrement des différentes formalités administratives relatives à cette décision.

DIT que la présente devra être transmise aux services concernés (État pour n°INSEE, État pour assujettissement de la TVA, trésorerie et DGFIP : pour prise en compte nouveau budget à créer).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.